

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

COMMUNE
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2025-37

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-cinq et le 8 juillet 2025 à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation d'urgence du 4 juillet 2025 sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

Etaient présents : M. Pierre ARTIGUE, M. Charles de LASSUS SAINT-GENIES, Mme Fabienne MAURICE, M. Henri-Jacques MORILLON, Mme Sophie PERTUISET, M. Jean-Louis ROUCH.

Etaient absentes et représentées : Mme Marie-Blandine GAILLARD par Mme Sophie LAY et Mme Christiane TOMAS par M. Jean-Louis ROUCH.

Etaient absents : M. Mathieu AUXIETRE, M. Patrick OTAL et M. Yann PEDRONO.

M. Jean-Louis ROUCH a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Taux d'imposition pour 2025

Délibération modificative de la délibération 2025-37 du 8 juillet 2025 à la suite d'une erreur matérielle.

Madame le Maire **RAPPELLE** les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Madame le Maire **EXPLIQUE** que la dernière étude prospective financière réalisée par l'ATD a révélé qu'il était nécessaire d'augmenter les impôts afin de pouvoir soutenir le projet d'investissement de la commune. Une première prospective financière réalisée en 2022 avait déjà indiqué qu'il était nécessaire de prévoir une augmentation d'impôts de 1,2 points chaque année du mandat. Cette augmentation n'avait pas été votée par le conseil municipal.

Madame le Maire **PRECISE** que ce nouveau vote est nécessaire car les taux votés en avril 2025 ne respectaient pas les règles de liens entre les différents impôts.

Considérant la demande du service des impôts, Madame le Maire **PROPOSE** de rectifier les taux selon les modalités ci-dessous :

Taxes	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	38,27 %	40,27 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	142,52 %	144,52 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	13,60 %	14,30 %

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le



ID : 031-213104847-20250708-2025_372-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de voter pour 2025 les taux présentés dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Membres en exercice	12
Membres présents	7
Suffrages exprimés	8
Pour	06 dont 02 procurations
Contre	02
Abstention	01

Le Maire,
Sophie LAY

